

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 18.170

**CONVENTION**  
**POUR LA PARTICIPATION DE MISU SHOP FIGURINES**  
**À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »**

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL *Misu Shop*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro *3.32.932.326*, représentée par M. *M. Misu*, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

*La Ville* organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès afin de pouvoir vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros**.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**La Ville** s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

18m<sup>2</sup> 6x3m.

En contrepartie, **la Société** s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros** à **la Ville** afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des Congrès.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

**ARTICLE 5 - LITIGES**

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Pour **la Société**,  
Le Directeur, *M. Ni Nèso*



Fait à <sup>Royan</sup> Royan, le 30/08/2018.  
en trois exemplaires originaux  
10 SEP. 2018  
Pour **la Ville**,

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul Clech



En provenance de :

THUSSTOP

10 Boulevard de Strasbourg

24000 PÉRIGUEUX

5692 VZ - PFC 30A - 20191676701 - 08/17



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1357 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le 15/10/2018

Distribué le 17/09/2018

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

*[Signature]*  
(Nom et Prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan  
Métel de Ville (Royan Passee l'eau)  
80 avenue de Pouchaudac  
17205 ROYAN Cedex



